

- APOSTILLE - Argentine

Convention de La Haye du 5 Octobre 1961

1. - République française

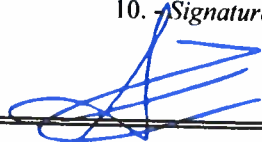
Le présent acte public

- 2. - a été signé par
- 3. - agissant en qualité : Magistrat, chef du service du Casier Judiciaire National
- 4. - est revêtu du sceau : Ministère de la Justice Casier Judiciaire National

ATTESTÉ

- 5. - à RENNES
- 6. -
- 7. - par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes
- 8. - sous n°
- 9. - Sceau

10. - Signature



"L'apostille confirme seulement l'authenticité de la signature, du sceau ou timbre sur le document. Elle ne signifie pas que le contenu du document est exact ou que la République Française approuve son contenu".

BENET CHAMBELLAN
Procureur Général